

Gestion des sites Natura 2000 terrestres

Nouveau cadre de gouvernance

- Le dispositif Natura 2000
- Le transfert de compétence à la Région
- Le portage par les collectivités



Crédit photo: Agence MTDA



Le dispositif Natura 2000

Réseau européen de sites naturels remarquables

- Rareté / fragilité de certaines espèces et de leurs habitats.

Origine

- Directive Habitat 1992 et ses annexes (I : habitats naturels ; II : espèces)
- Directive oiseaux 1979

Objectif

- Maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, les habitats naturels et les habitats d'espèces concernés
- **Concilier** préservation et maintien des activités humaines, économiques et sociales

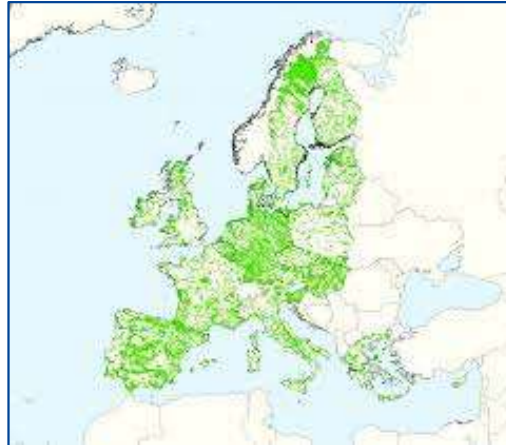


Natura 2000 n'est pas un sanctuaire de nature où toute activité humaine serait à proscrire

Le dispositif Natura 2000

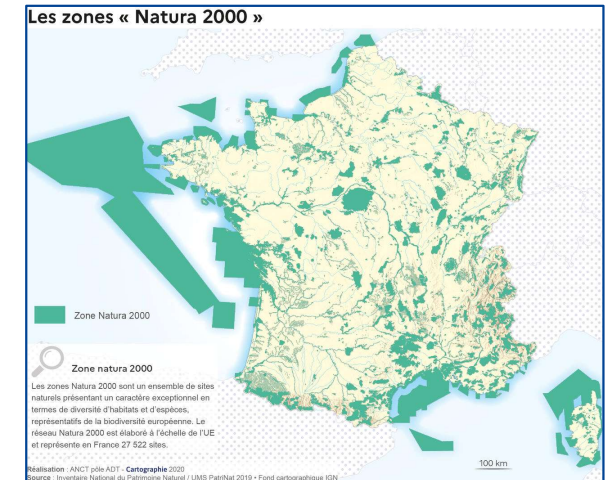
En Europe :

- 30 000 sites
- 18% du territoire

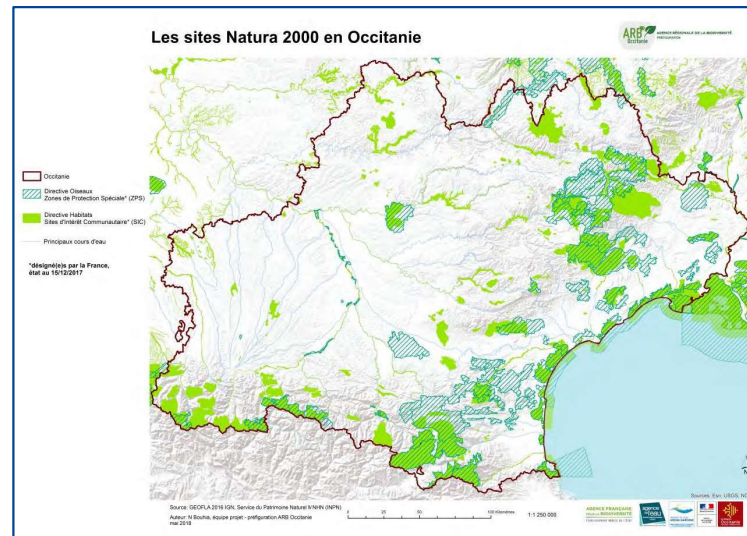


En France :

- 1 800 sites
- 13%



Les sites Natura 2000 en Occitanie



En Occitanie :

- 250 sites
- 18%



La gestion des sites Natura 2000

Une obligation de résultats, pas de moyens

- Concilier préservation du milieu et activités humaines
- Chaque Etat choisit son mode de gestion des sites

En France, une démarche concertée et contractuelle

- COPIL et DOCOB
- Portage par les collectivités encouragé

Une autorité administrative garante de la bonne gestion des sites

- L'Etat jusqu'à fin 2022
- La Région depuis le 1^{er} janvier 2023



La gestion des sites Natura 2000

Des actions d'animation

- information / communication / sensibilisation
- en régie ou externalisées

Des actions de préservation / restauration

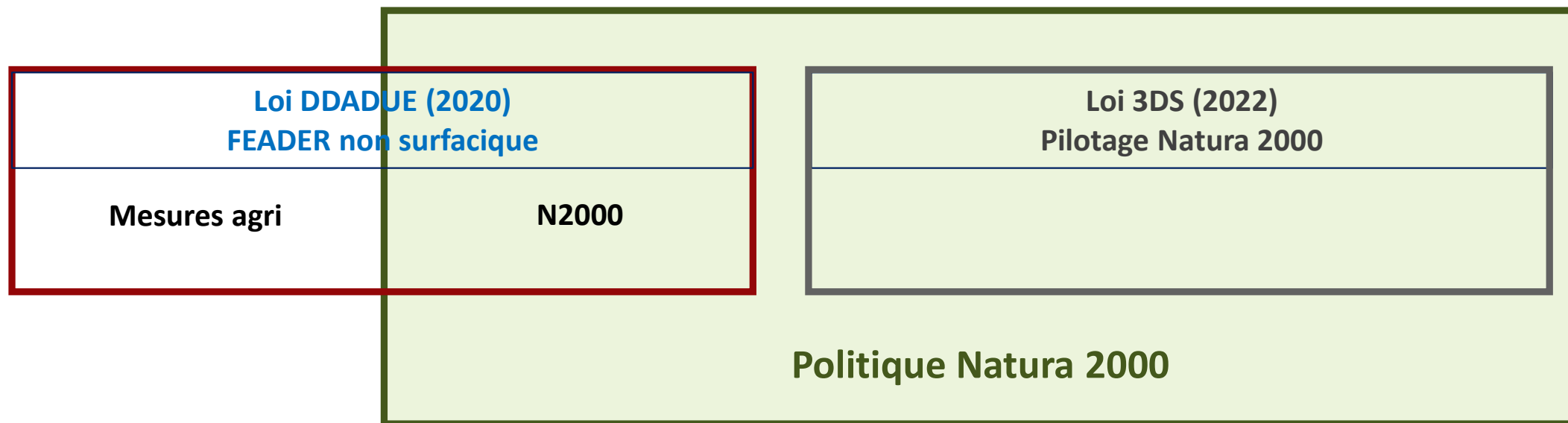
- contractuelles ou non
- en régie ou porteurs de projet public / privé

Des études et suivis scientifiques

- ciblées sur habitats et espèces IC du site
- en régie ou externalisées



Le transfert de compétences à la Région



Décret du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres





Missions relatives à la politique Natura 2000
Décentralisation de la gestion des sites 100% terrestres aux régions

Missions conservées par l'Etat

Décentralisation aux Régions

**DESIGNATION
DES SITES**

**INTERFACE AVEC
LA COMMISSION**

- Rapportage
- Gestion du contentieux

GESTION DES SITES 100% TERRESTRES

COPIL

- Création
- A défaut de collectivité locale (CL), présidence

DOCOB

- A défaut de CL, élaboration et suivi de la mise en œuvre
- approbation du DOCOB
- suivi des chartes

FINANCEMENT

des mesures d'accompagnement et de gestion du site

- Co-financement en contrepartie des fonds européens (FEADER, FEDER)
 - Instruction financière des dossiers
- FEADER : répartition issue du comité Etat-Régions FEADER du 30/10/2019

Animation des sites

Contrats Natura 2000 forestiers et ni-agricoles ni-forestiers

MAEC

**EVALUATION DES
INCIDENCES N2000**
(Volet régalien)

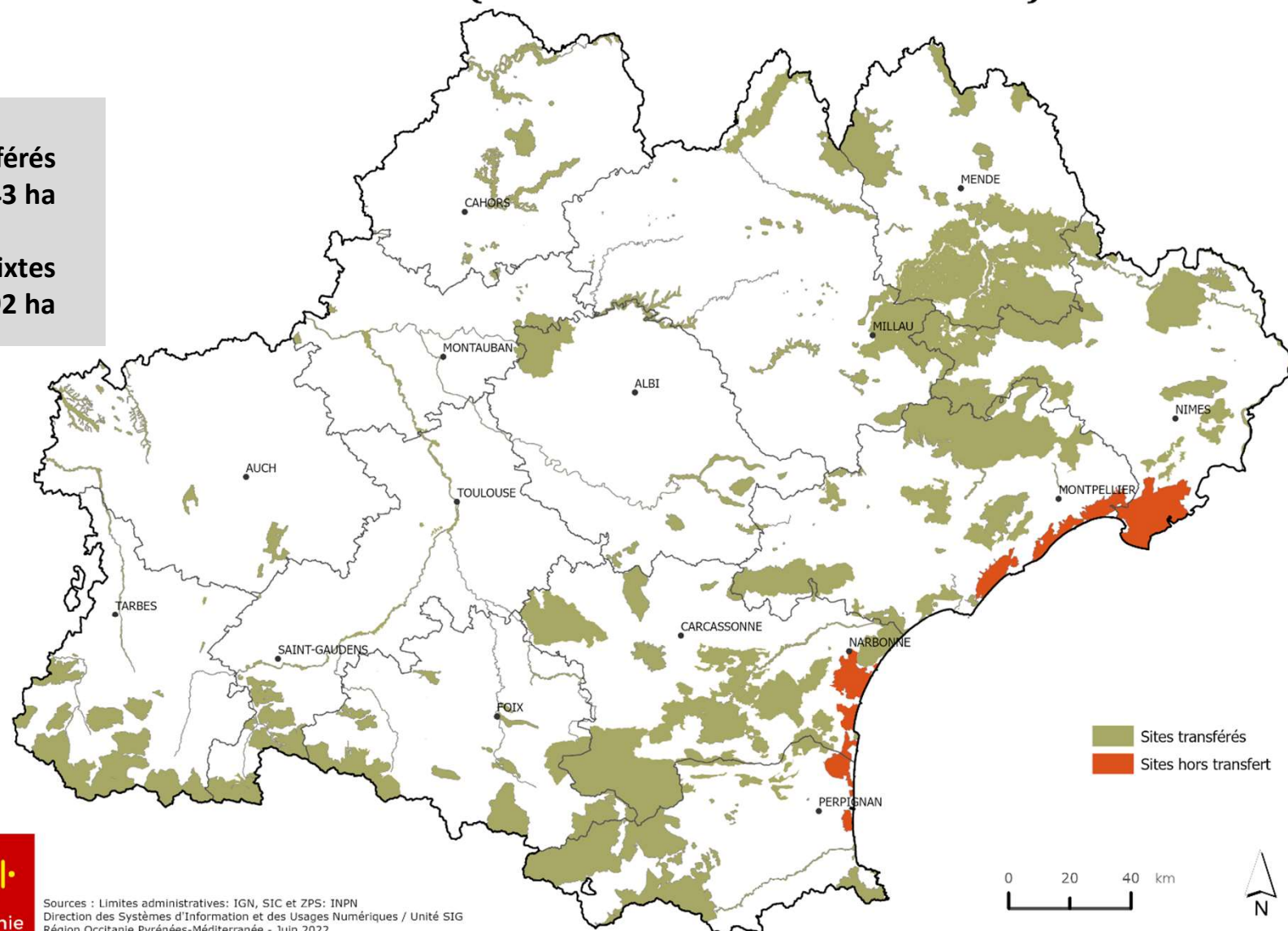
GESTION DES SITES MAJORITAIREMENT TERRESTRES

GESTION DES SITES MARINS

Sites Natura 2000 terrestres (Directives Oiseaux et Habitats) en Occitanie

221 sites transférés
1 672 443 ha

17 sites mixtes
142 592 ha



Sources : Limites administratives: IGN, SIC et ZPS: INPN
Direction des Systèmes d'Information et des Usages Numériques / Unité SIG
Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée - Juin 2022

L'organisation en Occitanie

Responsable de service
Nathalie LAMANDE
(Montpellier)

Pôle administratif

3 instructeurs et instructrices (déb. 2024)

2 à Montpellier

1 à Toulouse

1 assistante/gestionnaire (Montpellier)

Pôle Technique

7 chargé(e)s de projets

1 à Montpellier

1 à Millau

2 à Toulouse

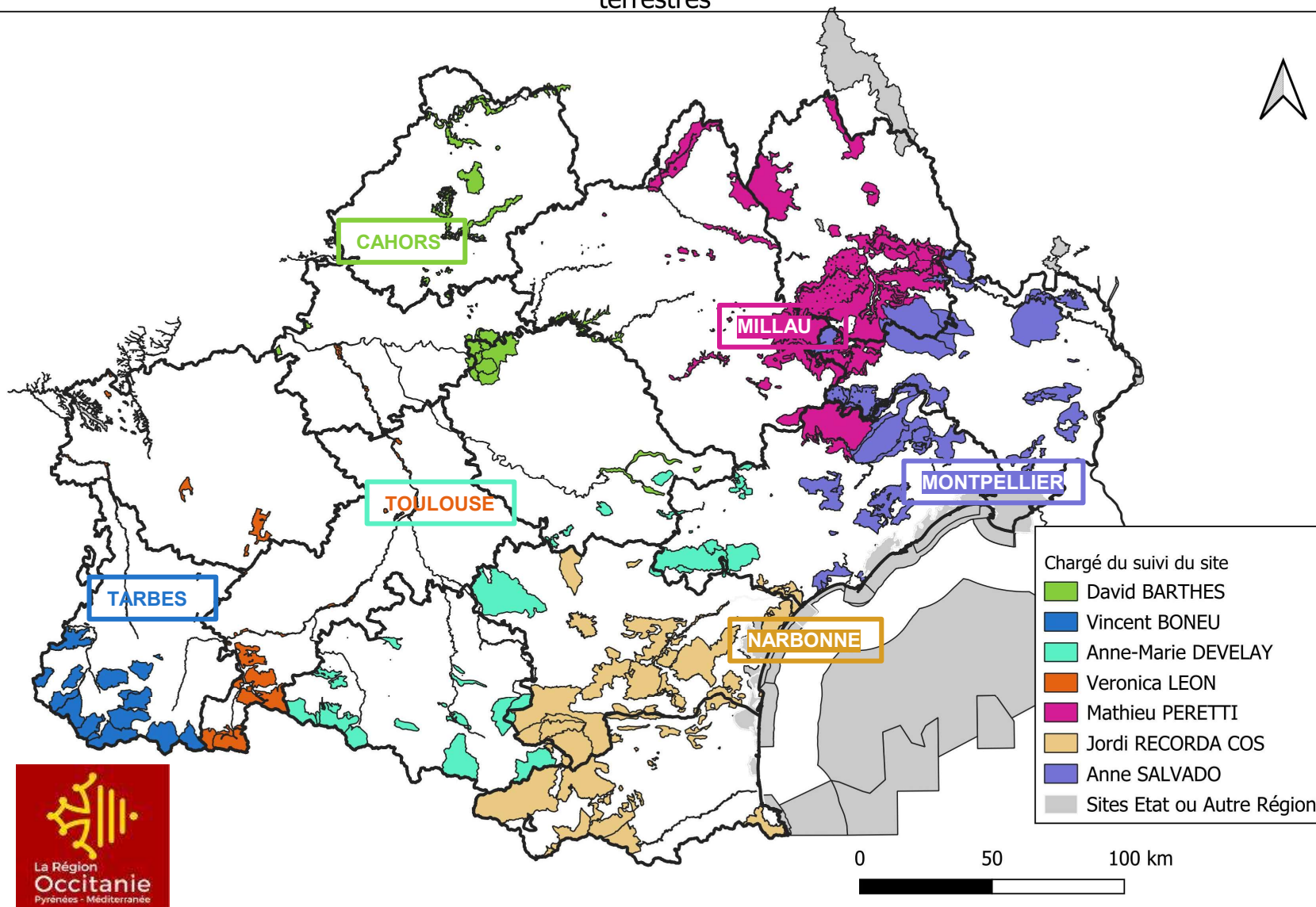
1 à Narbonne

1 à Cahors

1 à Tarbes



Répartition géographique des agents de la Région Occitanie en charge du pilotage des sites Natura 2000 terrestres



Les conséquences de la décentralisation

Jusqu'au 31/12/2022

- Autorité administrative = **Etat** (DDT)
- Structure porteuse = collectivité locale ou à défaut DDT (sites « orphelins »)
- Animation → en régie et/ou externalisée (portage collectivité) ou marché public (sites orphelins)

Depuis le 01/01/2023

- Autorité administrative = **Région Occitanie**
- Structure porteuse = collectivité locale ou, à défaut, la Région Occitanie (sites orphelins)
- Animation → en régie et/ou externalisée (portage collectivité) ou **marché public régional pluriannuel** (procédure formalisée)



Les rôles de chacun

Le COPIL et sa présidence

- Organe **décisionnel**, garant de la **concertation** locale
- **Relais** auprès des acteurs du territoire
- **Pilote** mise en œuvre et suivi actions du DOCOB (oriente, priorise, évalue...)

La structure porteuse

- **Assistance administrative** pour le compte du COPIL (organisation COPIL, demandes de financement, marchés sous-traitance...)
- Mise en œuvre des actions **d'information, communication, sensibilisation** du DOCOB
- **Missions techniques** (prospection, accompagnement technique et administrative des contrats, suivis scientifiques, appui à l'évaluation des incidences...)
- Bilan annuel des actions, programmes prévisionnels, évolutions du DOCOB le cas échéant



Les rôles de chacun

L'autorité administrative / autorité de gestion Région

- **Garante** de la bonne mise en œuvre du dispositif / objectifs du site
- Conduit la **procédure de désignation** des collectivités porteuse et présidences COPIL
- Dirige les démarches **d'évaluation et révision** des DOCOB
- Pilote les dialogues de **gestion budgétaire** annuels avec les structures porteuses et **finance** les programmes et actions contractuelles
- **Instruit les demandes d'aides** du FEADER (animation et contrats) et **contrôle** leur bonne exécution
- Conduit les procédures de **marchés publics** (sites orphelins)
- Assure **l'accompagnement technique, administratif et réglementaire** auprès des collectivités animatrices



Désignation structure porteuse et présidence du COPIL

Cadre réglementaire : R414-8-1 du code de l'environnement

- L'autorité administrative réunit **tous les 3 ans** représentants des collectivités et de leurs groupements concernés
- Désignation de la **collectivité porteuse** (validée par délibération) **ET** de la **présidence** du COPIL (élu-e, en son nom propre) **pour 3 ans**
- **A défaut** de candidature → **portage Région** pour 3 ans
- **Modalités** de vote : pas de formalisme imposé ; uniquement les représentants élus, 1 vote / collectivité représentée
- **Officialisation** par CR COPIL → demande de subvention à suivre



Merci de votre attention



Credit photo: ADASEA 32